



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
Services du Cabinet**

**SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Chaumont, le 20 juillet 2023

Tél. : 03 25 30 52 52
pref-defense-protection-civile@haute-marne.gouv.fr

Madame le Maire de Langres

Objet : Votre demande relative à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 13 juillet 2023

Suite aux violents orages qui ont traversé le département entre le 11 et le 13 juillet dernier, vous nous avez sollicité afin de bénéficier du régime de catastrophe naturelle concernant les dommages causés par les vents violents et la grêle.

Je tiens à rappeler que les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont recevables dans la limite des conditions fixées par l'article L. 125-1 du Code des assurances, soit les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel. Par conséquent, les demandes, que vous avez formulées concernant les épisodes orageux, sont couvertes par les contrats d'assurance dommage aux biens au titre de la garantie « Tempête, Neige et Grêle », dès lors elles ne peuvent relever du régime de catastrophe naturelle et de la garantie associée.

Pour toutes questions, le bureau de la sécurité civile de la préfecture de la Haute-Marne reste à votre disposition, par courrier électronique, à l'adresse mail suivante :

pref-defense-protection-civile@haute-marne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, le maire l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de cabinet,


Johan PORCHER